



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 12 JUILLET 2023

Point N° 1.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bouillargues (30), et Nîmes Métropole et l'État
Site « Arrêté de carence 2020-2022 »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-115**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 16 janvier 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Arrêté de carence 2020-2022 » signée le 31 août 2021 avec la commune de Bouillargues (30), Nîmes Métropole et l'État ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 12 juillet 2023 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 21 juillet 2023 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Bouillargues (30), Nîmes Métropole, l'État et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet d'avenant sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 21 juillet 2023

